DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

Votants: 44

Convocation du Conseil Municipal : le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 05/07/2021

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Délibération n° D-2021-243

Incorporation des voies privées dans le domaine public -Définition des critères et des modalités financières

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021

Délibération n° D-2021-243

<u>Direction de la Réglementation et de</u> l'Attractivité Urbaine

Incorporation des voies privées dans le domaine public - Définition des critères et des modalités financières

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les demandes d'incorporation de voies privées dans le domaine public sont de deux types :

- les voies nouvelles issues d'opérations d'aménagement pour lesquelles l'opérateur sollicite l'incorporation dès le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme par l'intermédiaire d'une convention de prise en charge. La procédure en a été définie par une délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2014 :
- les voies issues d'opérations plus anciennes et restées propriété de l'aménageur d'origine, ou bien des riverains en indivision. Ces derniers sont censés avoir créé une association syndicale de gestion des espaces communs, ce qui est rarement le cas dans les faits. Ces voies et espaces communs sont peu ou pas entretenus et alors qu'ils sont dégradés, les propriétaires demandent leur transfert dans le domaine public communal.

Afin d'établir une règle claire en la matière, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'un règlement d'incorporation des voies privées dans le domaine public permettant d'en fixer les critères, le champ d'application ainsi que les modalité techniques et financières.

Critères d'incorporation d'une voie privée dans le domaine public communal :

Pour être incorporée au domaine public communal, une voie privée doit :

- présenter un caractère d'intérêt général :
 - être ouverte à la circulation publique ;
 - ou déboucher sur une future zone à urbaniser :
 - ou permettre la continuité de circulation de tous véhicules ;
 - ou permettre la poursuite d'un cheminement doux ;
 - ou desservir un équipement public ;
 - ou permettre le passage et le retournement du service public de collecte des déchets ménagers.
- permettre l'accès des véhicules de sécurité incendie ;
- être conforme aux prescriptions techniques de la Ville ;
- comporter des réseaux primaires conformes aux exigences des concessionnaires des réseaux d'eau potable, électricité, assainissement (pour les secteurs d'assainissement collectif) ;
- intégrer aux aménagements la circulation et le cheminement des piétons et cyclistes ;
- en outre les propriétaires devront fournir l'intégralité des plans de récolement où figure l'ensemble des réseaux.

Ces six critères sont cumulatifs et doivent être remplis simultanément.

Les espaces communs autres que la voirie et les réseaux (espaces verts par exemple) feront l'objet d'une étude au cas par cas pour déterminer s'ils peuvent être incorporés dans le domaine public.

Conditions de prise en charge :

La demande d'incorporation d'une voie privée dans le domaine public communal devra être faite par courrier signé par la totalité des propriétaires de la voie ou accompagné d'une délibération de l'association syndicale approuvant cette demande.

Ce courrier précisera l'emprise de la voie objet de la demande ainsi que la nature des équipements concernés et sera accompagné des plans de récolement des réseaux.

Après examen de la demande au regard des critères définis, une réponse sera adressée aux demandeurs par la Ville.

Si la voie concernée répond aux critères d'incorporation mais est en mauvais état d'entretien et ne dispose pas de l'ensemble des aménagements demandés, les propriétaires devront réaliser, à leur charge exclusive, les travaux nécessaires avant prise en charge par la Ville de Niort.

Toute demande d'incorporation acceptée par la Ville sera effectuée à l'euro symbolique.

Le transfert de propriété ne pourra intervenir qu'après réception définitive des travaux par la Ville (aucune réception partielle ne sera autorisée). Le procès-verbal de réception sera adressé au notaire accompagné de la présente délibération afin de dresser un acte authentique aux frais des demandeurs.

Ces derniers prendront également en charge les éventuels frais de géomètres mais également les frais d'actes notariés.

Après accomplissement de l'ensemble de ces formalités, la demande de cession à l'Euro symbolique avec dispense de paiement pour incorporation dans le domaine public, sera soumise à l'avis du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement d'incorporation des voies privées dans le domaine public communal tel que défini ci-dessus dans ses critères et conditions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Bastien MARCHIVE